



LA MUNICIPALITE DE JONGNY
AU CONSEIL COMMUNAL



Préavis municipal n° 05/2026 relatif à une demande de crédit pour des travaux de réfection et de mise en conformité LHand des arrêts de bus

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. OBJET

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit de **CHF 987'000.00 (yc. TVA)** pour les travaux de réfection et de mise en conformité LHand des arrêts de bus dans le village de Jongny.

2. PREAMBULE

La loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (ci-après LHand) impose aux collectivités publiques de modifier, entre autres, les arrêts de bus pour permettre un accès optimal, ou facilité, aux personnes handicapées.

Comme précisé à l'article 22, alinéa 1, le délai d'adaptation pour les transports publics (Constructions, installations et véhicules) est de 20 ans dès l'entrée en vigueur de la loi. Cette dernière est entrée en vigueur le **1^{er} janvier 2004**.

Comme relevé par le service cantonal de la Direction générale de la mobilité et des routes (ci- après DGMR), la majorité des communes ont du retard dans ces travaux et n'arriveront plus à respecter le délai limite pour ces adaptations sur toutes les installations existantes.

Il a donc été convenu informellement que les communes devaient prioriser la mise en conformité de leurs arrêts en fonction de la localisation et de l'utilisation.

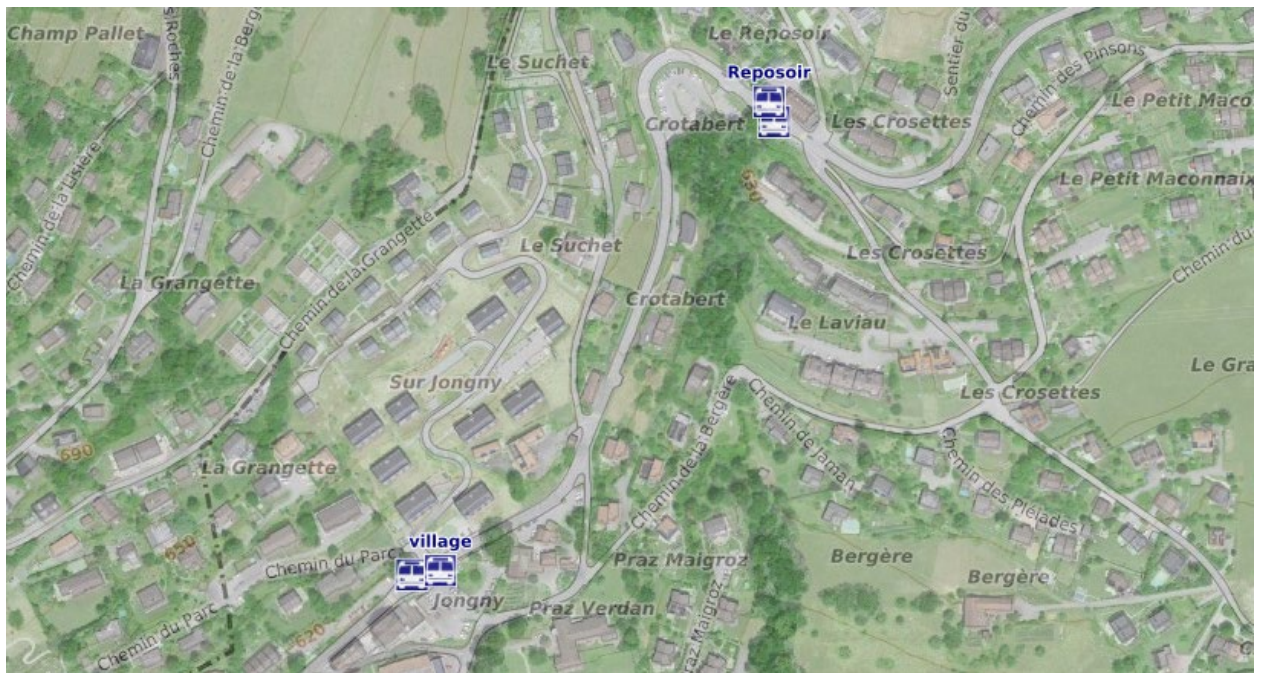
3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Ce préavis traite donc des arrêts principaux de la commune soit les arrêts « **Jongny- Village** » et « **Reposoir** », ainsi que du remplacement de l'abri de l'arrêt « **Châtillon** ».

Les projets de mise en conformité de ces arrêts de bus ont été étudiés en collaboration avec la DGMR et les VMCV et les deux premiers ont été mis à l'enquête publique du 21.06.2025 au 20.07.2025. Celle-ci n'a reçu aucune opposition.



Les services industriels ont été contactés et leurs intentions ont été intégrées au projet global.



Extrait Cartoriviera – Thème : Mobilité

Pour rendre les arrêts de bus conformes, ils doivent, entre autres, se trouver 22 cm plus haut que la chaussée pour permettre un accès de plein pied dans le véhicule. L'espace libre sous les bus étant inférieur à ces décrochements verticaux, les distances d'approche pour permettre au bus d'être totalement aligné aux nouvelles bordures sont importantes, nécessitant de rapprocher les arrêts de l'axe des voies de circulation. Ces modifications géométriques augmentant également les emprises des réfections, la municipalité a décidé de traiter la zone complète se trouvant au droit des futurs arrêts.

Arrêts « Jongny-Village » :



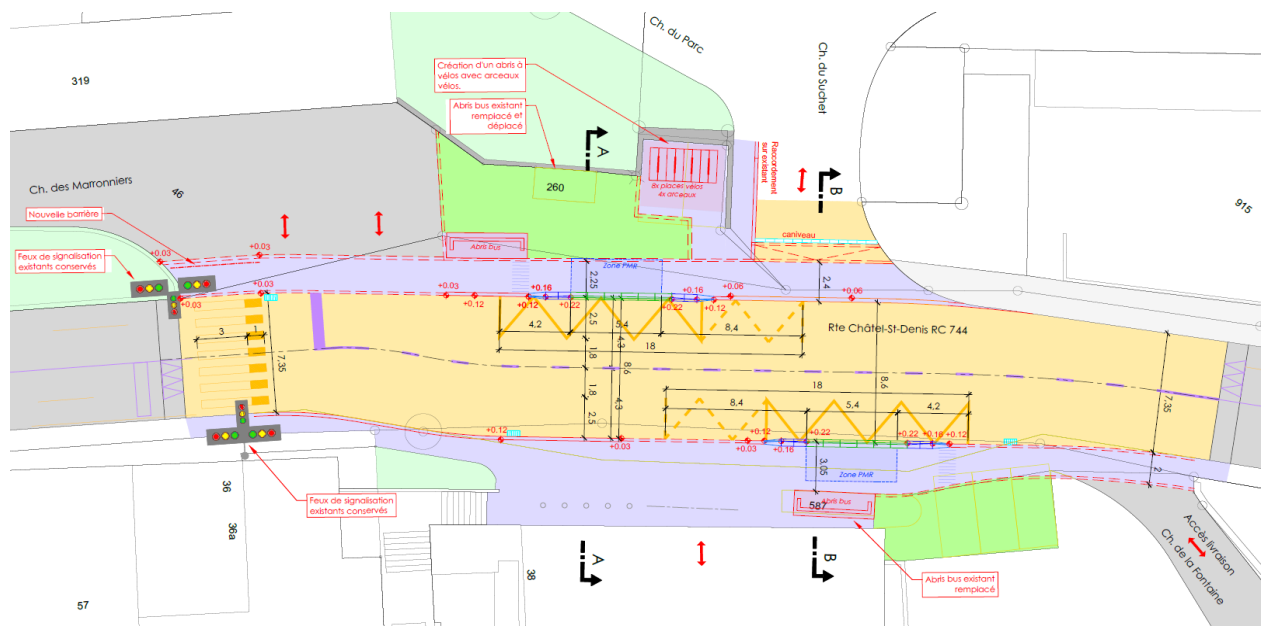
Extrait Cartoriviera – Thème : Mobilité

Pour les arrêts « **Jongny Village** » (amont et aval), les travaux traiteront de la largeur complète de la chaussée sur une longueur d'environ 70 mètres, zone comprise entre les deux rampes existantes mises en place pour modérer la vitesse de la circulation générale.

Les arrêts seront rapprochés de l'axe des voies de circulation et les nouveaux arrêts seront considérés comme semi-bloquants. C'est-à-dire que lorsqu'un bus sera arrêté pour faire monter ou descendre des voyageurs, il sera physiquement possible pour les véhicules le suivant de le dépasser. Ce nouveau positionnement fera diminuer la vitesse générale tout en conservant une fluidité du trafic automobile global.

Les deux abris seront remplacés par des nouveaux modèles déjà utilisés sur la même ligne de bus, l'éclairage public sera adapté pour garantir un niveau d'éclairage conforme à la norme, un couvert à deux-roues sera réalisé en lieu et place des deux cases de stationnement existantes vers l'arrêt amont et l'espace derrière le même arrêt sera végétalisé.

Pour terminer, les feux de signalisation au passage pour piétons seront conservés, de nouvelles grilles seront mises en place pour améliorer la récolte des eaux de ruissellement (actuellement problématique en cas de fortes pluies) et la nouvelle couche de roulement en enrobé bitumineux sera renouvelée par un revêtement avec effet phono-absorbant.



Extrait du plan d'enquête

Arrêts « Reposoir » :



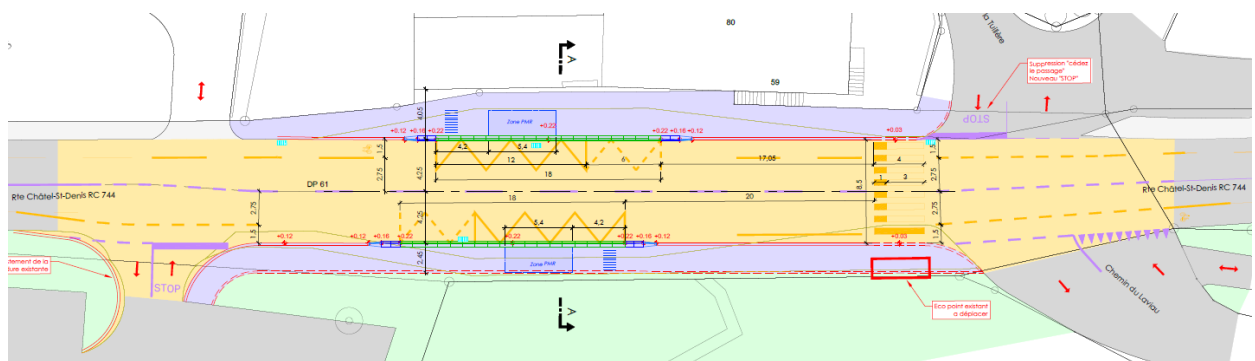
Extrait Cartoriviera – Thème : Mobilité

Pour les arrêts « **Reposoir** » (amont et aval), les travaux traiteront également de la largeur complète de la chaussée sur une longueur d'environ 90 mètres, zone comprise entre la sortie du parking du skate-park et le carrefour avec le chemin du Laviau.

Les arrêts seront rapprochés de l'axe des voies de circulation et les nouveaux arrêts seront également considérés comme semi-bloquants.

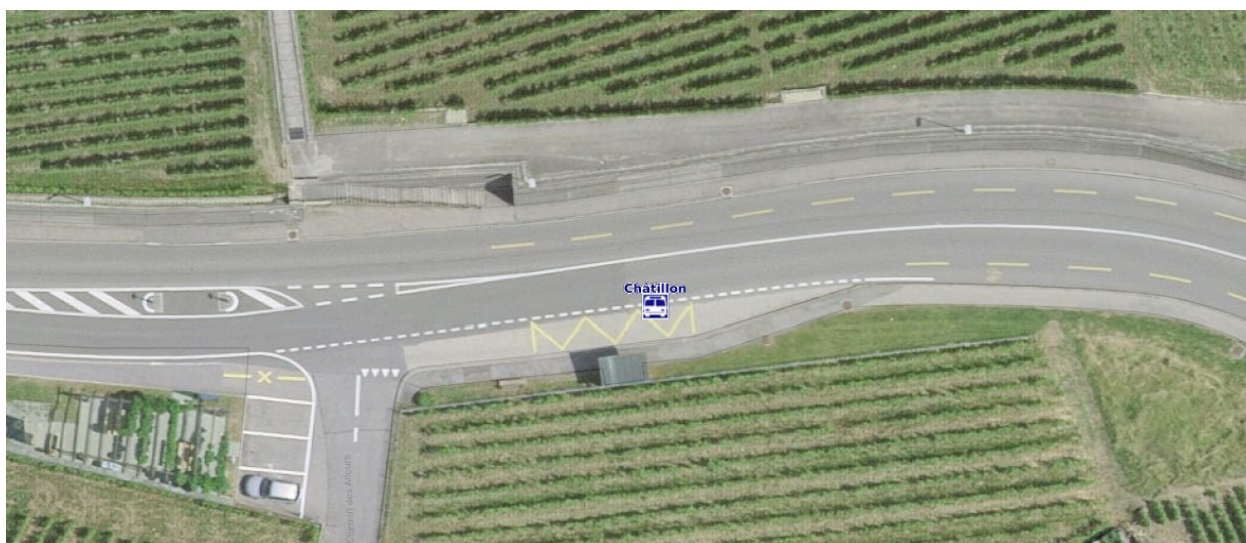
L'éclairage public sera adapté pour garantir un niveau d'éclairage conforme à la norme et le trottoir amont sera élargi ce qui permettra une meilleure cohabitation entre les utilisateurs des transports publics et la boucherie.

Pour terminer, la nouvelle couche de roulement en enrobé bitumineux sera aussi renouvelée par un revêtement avec effet phono-absorbant.



Extrait du plan d'enquête

Arrêt « Châtillon » :



Extrait Cartoriviera – Thème : Mobilité

Au vu de l'estimation des coûts globaux pour les deux arrêts précédents, la Municipalité a choisi d'intégrer au présent préavis uniquement le remplacement de l'abri existant à l'arrêt « Châtillon » (sens descendant). En effet, cet abri devenant vétuste, il sera remplacé par un nouveau modèle identique à celui prévu pour les arrêts « Jongny-Village »

Cependant, il n'y aura pas de travaux pour une mise en conformité LHand de cet arrêt car le montant des travaux serait démesuré en rapport à sa fréquentation.

4. PROCEDURE DE CHOIX

Les communes étant soumises à la Loi sur les marchés publics (ci-après LMP-VD), les procédures pour l'octroi des différents marchés doivent respecter le cadre légal. La demande d'offres pour les travaux de génie civil a été réalisée en appliquant la procédure dite « ouverte » et pour les autres prestations décrites dans ce préavis, les coûts ont été déterminés sur la base de demandes d'offres en appliquant la procédure de gré-à-gré auprès d'entreprises de la région et sur estimation de notre mandataire principal.

5. ASPECTS FINANCIERS

Arrêts « Jongny Village »

Travaux de l'entreprise de génie civil	CHF	220'000.00
Divers et imprévus sur travaux de génie civil 10 %	CHF	22'000.00
Eclairage public (appareillage)	CHF	30'000.00
Travaux de serrurerie	CHF	25'000.00
Nouveaux abris bus	CHF	48'000.00
Travaux de marquage et signalisation	CHF	10'000.00
Paysagiste	CHF	15'000.00
Sous-total arrêts « Jongny Village » (hors TVA)	CHF	370'000.00

Arrêts « Reposoir »

Travaux de l'entreprise de génie civil	CHF	270'000.00
Divers et imprévus sur travaux de génie civil 10 %	CHF	27'000.00
Eclairage public (appareillage)	CHF	30'000.00
Travaux de marquage et signalisation	CHF	10'000.00
Paysagiste	CHF	<u>5'000.00</u>
Sous-total arrêts « Reposoir » (hors TVA)	CHF	342'000.00

Arrêt « Chatillon »

Travaux de l'entreprise de génie civil	CHF	20'000.00
Divers et imprévus sur travaux de génie civil 10 %	CHF	2'000.00
Nouvel abri bus	CHF	<u>24'000.00</u>
Sous-total arrêt « Chatillon » (hors TVA)	CHF	46'000.00

Honoraires et frais

Honoraires ingénieur civil (études faisabilité, projet et exécution)	CHF	130'000.00
Honoraires géomètre	CHF	20'000.00
Frais de reproduction et administratifs	CHF	<u>5'000.00</u>
Sous-total honoraires et frais	CHF	155'000.00

TOTAL GENERAL (Hors TVA)

CHF 913'000.00

TVA 8.1% (arrondi)

CHF 74'000.00

TOTAL (yc. TVA)

CHF 987'000.00

Les éventuelles subventions et autres participations de tiers seront déduites de ce montant.

Cette dépense figure au plan des investissements 2026-2030 à hauteur de CHF 1'280'000.00.

6. PLANIFICATION

Sous réserve de la décision du conseil communal et de la délivrance des permis de construire suite aux enquêtes publiques, la planification générale de ce projet est imaginée comme suit,

Juin 2026	Décision du Conseil communal
Août 2026	Début des travaux

Durée des travaux : environ 8 mois

7. AMORTISSEMENT

En application des durées d'amortissements obligatoires selon le MCH2, à savoir la catégorie d'immobilisations « Travaux de génie civil », la durée d'amortissement est de 40 ans. Il débutera l'année qui suit la fin des travaux.

En cas de vétusté prématurée ou d'autres raisons techniques réduisant son potentiel d'utilisation, un amortissement non planifié pourra être enregistré pour corriger la valeur de cet investissement au bilan.

8. SITUATION PLAFOND D'ENDETTEMENT AU 31 MARS 2026 (y compris le présent préavis)

En tenant compte du présent préavis et de la situation financière de la commune au 31 mars 2026, l'endettement net disponible s'élève à CHF 3'460'909.37. Le calcul est présenté en détail ci-dessous.

N°	Libellés	2025
	PLAFOND D'ENDETTEMENT NET DU PREAVIS N° 19/2025 [PEN]	18 000 000.00
	DETTE BRUTE	-9 950 000.00
201	Engagements financiers à court terme	-1 050 000.00
206	Engagements financiers à long terme	-8 900 000.00
	ACTIFS CIRCULANTS	10 265 573.32
100	Disponibilités et placements à court terme	1 367 560.32
107	Placements financiers	19 770.00
108	Immobilisations corporelles et incorporelles	8 878 243.00
	DETTE NETTE [DN = négatif] / AVOIR NET [AN = positif]	315 573.32
	QUOTE-PART COMMUNALE AUX DETTES DES ASSOCIATIONS [QDA]	-32 270.00
	CAUTIONNEMENTS [C]	-11 785.80
	CREDITS LIES AUX PREAVIS ENGAGES	-17 579 900.00
	DEPENSES EFFECTIVES LIEES AUX PREAVIS ENGAGES	2 769 291.85
	SOLDES DES PREAVIS A FINANCER [SPF]	-14 810 608.15
	ENDETTEMENT PREVU [EP = DN ou AN + SPF]	-14 539 090.63
	PLAFOND D'ENDETTEMENT NET DISPONIBLE [PEND = PEN + EP]	3 460 909.37

9. ESTIMATION DES CONSEQUENCES DU PROJET SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

En application de l'article 14 du Règlement cantonal sur la comptabilité des communes (ci-après RCom), il est précisé ce qui suit concernant les incidences du présent préavis sur le budget de fonctionnement :

Type de charges	2026	2027	2028	2029	2030 et ss
Intérêt sur emprunt (1%)	-	9 900.00	9 900.00	9 900.00	9 900.00
Amortissement	-	-	24 700.00	24 700.00	24 700.00
Total des charges	-	9 900.00	34 600.00	34 600.00	34 600.00

Le taux d'impôt communal s'élève à 69.5 points de l'impôt cantonal de base. Considérant une valeur du point d'impôt communal de CHF 103'977.00 pour une population de 1'917 habitants (Etat au 31.12.2025), la présente demande de crédit équivaut à un taux d'impôt communal supplémentaire d'environ 0.3 point.

10. IMPUTATION COMPTABLE

Cette dépense sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif sous la fonction n° 6510.01 « Entretien des routes et éclairage public » et la nature n° 5010 « Routes et voies de communications », plus précisément dans le compte n° 6510.01.5010.0526 « Arrêts de bus, réfection et mise en conformité LHand ».

11. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JONGNY

- VU** le préavis n° 05/2026 du 7 avril 2026, concernant une demande de crédit pour des travaux de réfection et de mise en conformité LHand des arrêts de bus ;
- VU** le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;
- VU** le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. **d'autoriser** la Municipalité de procéder aux travaux de réfection et de mise en conformité LHand des arrêts de bus ;
2. **d'accorder** à la Municipalité un crédit de CHF 987'000.- à cet effet ;
3. **de financer** les dépenses d'investissement non couvertes par la marge d'autofinancement par un emprunt non affecté.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique

Nicole Pointet



La secrétaire

Carine Devallonné

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 avril 2026

Municipal délégué : Jean-Luc Sansonnens